



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025 A 14H00**

Date de la convocation :
23/01/2025

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **16**

Nombre de conseillers
représentés : **7**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT et Corinne SOMNY (*arrivée à 14h44*) conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (Pouvoir à Frank MATHIEU), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Laura BONHOMME), Josiane BRENIER (Pouvoir à Gérard DARRIGOL), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Régis AMIOT), Corinne SOMNY (Pouvoir à Pascale DUBUC), Ghislaine VELLA (Pouvoir à René BONNET).

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 14 heures 01 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Danielle STAES est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 16 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 20 janvier 2025.

Demande de corrections :

- *Madame SOMNY demande que son intervention sur la réfection de la voirie soit notée ainsi que la réponse de Monsieur LION.*
- *Monsieur DARRIGOL fait le constat que les propos tenus en conseil municipal et la retranscription de ceux-ci sont différents.*
- *Madame le Maire prend acte de la demande de Madame SOMNY et annonce que la correction sera prise en compte. Elle propose également à Monsieur DARRIGOL de faire des demandes de corrections.*

Le compte – rendu est approuvé à **LA MAJORITÉ (14 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BONNET, BRENIER, VELLA ; 9 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY ; 0 ABST.)**

- *Monsieur DARRIGOL déclare :*

"Au cours du CM du 20 janvier 2025, j'ai été l'objet d'insultes par une personne du public assistant aux débats. Je n'ai pas relevé l'incident au cours de cette réunion pour ne pas entacher la suite des débats. Les insultes prononcées à mon égard par cet individu sont confirmées par l'enregistrement des débats.

Cet individu a déjà exprimé en public au cours d'un précédent CM des gestes assimilés à l'insulte, puisqu'il m'adressait un bras d'honneur alors que nous débattions de la participation d'enfants du CMJ à une manifestation organisée par une représentante d'un parti politique.

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux nous ne pouvons cautionner de tels actes au sein de notre Assemblée.

Le débat des idées ne saurait être entaché par des insultes et outrages, vecteurs de haine. Ces agissements doivent être condamnés sans réserve, car ils ternissent le débat démocratique. Conformément à l'article L 2123-25 du CGCT je vous demande Mme le Maire de bénéficier de la protection institutionnelle.

Je demanderai en son temps à l'AMF de se porter partie civile."

- *Madame le Maire prend acte de sa décision.*

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2025 – 012 : FINANCES – SERVICE CANTINE – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE – Modification de la régie de recettes et d'avances
--

Madame le Maire expose que :

Par arrêté en date du 3 août 2017 une régie de recettes et d'avances a été créée afin de permettre l'encaissement des recettes liées au fonctionnement du service des écoles.

Il est précisé que cette régie a été créée pour encaisser les recettes liées au fonctionnement du service des écoles à savoir l'encaissement du produit des repas cantine, de l'accueil périscolaire (garderie), de l'accueil extra-scolaire 3-10 ans de l'ALSH (centre aéré) et de l'accueil extra-scolaire 11-17 ans de l'ALSH (centre aéré et sorties) et pour payer les dépenses liées au fonctionnement du service des écoles à savoir le paiement des fournitures et petits matériels nécessaires au service animation, des denrées alimentaires, le remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie, les droits d'entrée divers lors des sorties de l'accueil de loisirs et les frais médicaux ou pharmaceutiques en cas d'urgence. Lors du conseil municipal du 17 décembre 2024, les membres présents ont demandé que soit autorisé les paiements échelonnés pour les séjours et/ou sorties ski et d'imposer que l'encaissement de la totalité des échéances intervienne impérativement avant la délivrance de la prestation.

Dans ces conditions, il est nécessaire que les modalités d'encaissement et de paiement instituées par arrêté en date du 3 août 2017 soit modifiées.

Madame le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

- Article 4 : préciser que la régie encaisse les produits issus de l'Accueil extra-scolaire 11-17 ans - ALSH (centre aéré, séjours et sorties ski),
- Article 6 : ajouter le paiement des dépenses liées au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
- Article 10 : modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour l'élever à 13 000 €,
- Ajout d'un article supplémentaire régissant les conditions d'encaissement des séjours et sorties organisés par l'ALSH.

Les autres articles relatifs à l'arrêté d'institution de cette régie restent inchangés.

Interventions :

- *Madame DUBUC demande le montant d'encaissement des précédentes années.*
- *Madame CHAMPIE explique que le montant d'encaissement a été porté à 13 000 € au lieu de 2 000 €. Ce montant correspond à l'encaissement cumulé sur une année.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la modification de l'arrêté instituant la régie de recette liées au fonctionnement du service des écoles en procédant aux modifications telles présentées ;

- **AJOUTE** que les articles 6 et 10 seront rédigés comme suit :
 - o « **Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :**
 - 1° : Repas cantine ;
 - 2° : Accueil périscolaire (garderie) ;
 - 3° : Accueil extra-scolaire 3-10 ans - ALSH (centre aéré) ;
 - 4° : Accueil extra-scolaire 11-17 ans - ALSH (centre aéré, séjours et sorties ski).
 - o **Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :**
 - 1° : Fournitures et petits matériels nécessaires au service animation ;
 - 2° : Denrées alimentaires
 - 3° : Le remboursement de recettes préalablement encaissées par la régie ;
 - 4° : Les droits d'entrée divers lors des sorties de l'accueil de loisirs ;
 - 5° : Frais médicaux ou pharmaceutiques en cas d'urgence
 - 6° : Dépenses liées au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes
 - o **Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000 € (Numéraire, chèques bancaires, postaux ou assimilés, carte bancaire, virement, prélèvement, chèques vacances, CESU ou tickets-restaurants, T.I.P) »**
- **MODIFIE** la régie de recettes et d'avances pour la cantine, accueil de loisirs périscolaire et extra-scolaire en précisant que s'agissant du paiement des séjours et/ ou sorties ski :
 - o « *Dans l'optique d'optimiser l'encaissement de recettes par la régie pour les séjours et/ ou sorties ski, le régisseur peut encaisser des paiements en plusieurs fois à raison de trois échéances. L'encaissement de la totalité des échéances devant impérativement intervenir avant la délivrance de la prestation »*
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2025 – 013 : FINANCES – POLE ANIMATION – SERVICE EXTRA-SCOLAIRE – Achat des fournitures vacances de février

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 10 au 14 février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- Achat de fournitures pour un montant total de **174, 66€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 014 : FINANCES – POLE ANIMATION – SERVICE EXTRA-SCOLAIRE –Achat des goûters vacances de février

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 10 au 14 février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- Achat de goûter pour un montant total de **250,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 015 : FINANCES – POLE ANIMATION – SERVICE EXTRA-SCOLAIRE –Achat des repas vacances de février

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 10 au 14 février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- o Achat de repas pour un montant total de **1 350,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 016 : FINANCES – POLE ANIMATION – SERVICE EXTRA-SCOLAIRE –Achat des goûters pour les mercredis

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs périscolaire les mercredis pour l'année 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de **500€** pour l'achat des goûters.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 017 : FINANCES – POLE ANIMATION – SERVICE EXTRA-SCOLAIRE –Achat des repas pour les mercredis

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs périscolaire les mercredis pour l'année 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de **3 100€** pour l'achat de repas.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 018 : FINANCES – SERVICE SPORTS – Subvention à l'association « Vélo Sport Hyérois »

Madame le Maire expose que :

Par courrier du 14 octobre 2024 le Directeur du Vélo Sport Hyérois a proposé la reconduction de la manifestation cycliste les 22ème Boucles du Haut Var qui se disputera du 15 au 19 février 2025.

La participation financière de la commune pour cette organisation s'élève à **1 800 €**.

Madame le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs éditions à cet évènement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer sous la forme d'une subvention à hauteur de 1 800 € pour la manifestation organisée par l'association « Vélo Sport Hyérois ».

Interventions :

- Madame DUBUC note que c'est une animation qui est la bienvenue pour le village durant l'hiver. Elle demande à Monsieur Michel PETIT le montant de l'enveloppe pour cette course. Elle explique que les communes concernées sont invitées à la présentation du cahier des charges pour justifier leurs demandes de subventions, procédure obligatoire. Elle demande la justification de l'augmentation des 20 %. Elle demande également si les collations sont toujours fournies.
- Madame DAGUET indique que les collations ne sont pas fournies. La demande de 1 800 euros émane de l'association. Madame DAGUET indique que le représentant de l'association ne lui a pas présenté les comptes et le cahier des charges. Elle propose de voter à hauteur de 1 500 euros.
- Monsieur MATHIEU précise que le même montant avait été demandé pour 2024 et le conseil avait voté à hauteur de 1 500 euros.
- Madame BONNET propose un montant de 1 650 euros.
- Madame Le Maire indique à l'assemblée que cette course génère des revenus pour le village et indique que le montant voté est de 1 800 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (15 POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, CADORET, BONNET, BRENIER, VELLA ; 8 CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY ; 0 ABST.) DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 019 : FINANCES – ENTRETIEN DU VILLAGE- Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Achat de plants pour le fleurissement du village

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT la volonté de la commune d'apporter une attention particulière au fleurissement du village.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Par suite d'un devis de GAEC Horticole du Verdon pour la fourniture de plants pour le fleurissement du village pour un montant de **1 826,30 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- Madame DUBUC demande des précisions sur le libellé : plants et jardinières.
- Madame DAGUET précise que la commune fournit les jardinières puis la société s'occupe des plantations. Elle explique que les plants sont résistants et sont produits localement et non pas de Hollande. Cela permet de diminuer l'empreinte carbone.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 020 : FINANCES – ENTRETIEN DU VILLAGE- Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Mise aux normes électriques (préfabriqué école primaire)

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes électriques le préfabriqué installé sur le site de l'école primaire conformément aux préconisations du bureau de contrôle agréé.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques : Devis établi par la société ALL BAT ELEC pour un montant de **574,80 € TTC**.

Interventions :

- Madame DUBUC s'interroge sur l'utilité de ce bâtiment.
- Madame CHAMPIE indique qu'il s'agit d'un lieu de stockage pour les fournitures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 021 : FINANCES – ENTRETIEN DU VILLAGE- Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Mise aux normes électriques (salle des fêtes)

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes électriques la salle des fêtes conformément au rapport établi par le bureau de contrôle agréé VERITAS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées à la sécurité des bâtiments communaux : Devis établi par la société ALL BAT ELEC pour un montant de **6 462,24 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 022 : FINANCES – ENTRETIEN DU VILLAGE- Autorisation des prévisions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Mise aux normes électriques (atelier – services techniques)

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT la nécessité de mettre aux normes électriques des ateliers des services techniques conformément au rapport établi par le bureau de contrôle agréé VERITAS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées à la sécurité des bâtiments communaux : Devis établi par la société ALL BAT ELEC pour un montant de **320 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 023 : FINANCES – PERSONNEL – Autorisation des prévisions de dépenses – Formation CACES agents des services techniques

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au bon fonctionnement des services techniques : Devis établi par la société Sécurité Manutention pour un montant de 1 770 € TTC comprenant les formations et les tests d'aptitude (Cf. R 482 catégorie balayeuse et viabilité hivernale catégorie déneigement).

CONSIDERANT que la commune de Régusse, a pour intérêt de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents,

CONSIDERANT que les agents de la commune de Régusse doivent suivre une formation et réaliser des tests pour la conduite d'engins de chantier,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis établi par la société Sécurité Manutention portant obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité des engins de chantier conformément à la recommandation CNAM-TS R 482 afin d'assurer l'utilisation en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement des véhicules de chantier,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les risques liés à la conduite d'engins.

Interventions :

- *Monsieur DARRIGOL remarque que le devis établi indique que commune concernée est Cavaillon.*
- *Monsieur BONNET s'interroge sur la formation continue des agents des services techniques : Il demande si les formations payantes peuvent bénéficier d'une prise en charge dans le cadre de la formation continue compte tenu que tout employeur cotise à la taxe sur la formation continue*
- *Madame JEANNERET donne la parole à la Directrice Générale des Services pour apporter un point technique.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 024 : FINANCES – VOIRIE – Autorisation de dépenses – Signature d'un devis pour l'acquisition de mobilier urbain

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer le devis établi par la société KGMAT COLLECTIVITE SAS pour un montant de **1 721,41 € HT, soit 2 065,69 € TTC.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier urbain (barrières tournantes et de ville main courante) en vue du remplacement des barrières endommagées à la suite d'un accident de voirie qui s'est produit le 13 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire cette acquisition pour le bon fonctionnement du service Voirie et ainsi garantir la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société KGMAT COLLECTIVITE SAS répond favorablement aux besoins exprimés de la Commune.

Interventions :

- *Monsieur BONNET demande si l'auteur des faits a été identifié.*
- *Monsieur LION explique que l'auteur a bien été identifié, une plainte a été déposée. La procédure avec l'assurance est en cours. Un rendez-vous avec l'expert est fixé le 11 février 2025.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 025 : FINANCES – POLICE MUNICIPALE : Acquisition munitions

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale pour l'achat de munitions pour les agents de la police municipale s'élevant à **63,98 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 026 : FINANCES – POLICE MUNICIPALE : Convention pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec Monsieur FASULO Serge moniteur en activités physiques et professionnelles – instructeur bâton pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale.

La formation aura pour but d'améliorer d'une part la maîtrise des techniques d'intervention, l'apprentissage de la manipulation de la Matraque et du Tonfa, et de former les agents à une meilleure appréhension des situations conflictuelles.

Cette convention conclue au titre de l'année 2025, est proposée pour une durée d'un an avec reconduction expresse ne pouvant excéder trois ans. Le montant de la redevance est fixé à **375 € net pour 10 séances de stage (10*3 heures) par fonctionnaire**.

Interventions :

- *Monsieur BONNET s'interroge également sur la formation continue des agents de la police municipale et se demande si une prise en charge est possible dans le cadre de la formation continue.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 027 : FINANCES – POLICE MUNICIPALE : Acquisition de tenues vestimentaires

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale pour l'achat de tenues vestimentaires pour les agents de la police municipale s'élevant à **1 105,69 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 028 : FINANCES – POLICE MUNICIPALE : Entretien véhicule

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale pour l'achat de jetons de lavages automobiles s'élevant à **40€ TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Madame DUBUC note que la grande surface émet des devis alors qu'en commission il a été annoncé qu'elle ne faisait pas de devis.*
- *Madame CHAMPIE explique que c'est exceptionnel.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 029 : FINANCES – POLICE MUNICIPALE : Réparation vélo

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées fonctionnement du service de la police municipale pour l'entretien du vélo du service de la police municipale pour un montant de **74,99€ TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 030 : FINANCES – SERVICE ADMINISTRATIF : Acquisition de mobilier de bureau

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service administratif pour l'achat de mobiliers de bureau s'élevant à **1 160,59€ TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Monsieur RODSPHON s'étonne de la présentation de ce devis alors que le deuxième devis présenté en commission finances était moins élevé.*
- *Madame CHAMPIE indique que la société n'a pas indiqué ses frais de ports et donc le montant s'élève approximativement à la même hauteur.*

14 h 44 : Arrivée de Madame SOMNY

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 031 : FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE : Travaux de réfection et d'étanchéité de toiture de l'école élémentaire Le Plantier

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées à la réhabilitation et la conservation du patrimoine immobilier de la commune.

CONSIDERANT :

- Les dégradations subies par la toiture de l'école élémentaire en raison l'usure du revêtement d'étanchéité,
- La consultation passée sans publicité et sans mise en concurrence préalables, conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, relative aux travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture de l'école élémentaire Le Plantier,
- L'offre transmise par la société SASU LOAD MANU DE COSTER pour un montant de **16 153 € HT**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 032 : FINANCES – SERVICE TECHNIQUE- ENTRETIEN : Réparation des véhicules RENAULT MIDLINER immatriculé 525AKF83 et RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées à l'entretien des véhicules du parc automobile.

- CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations des véhicules RENAULT MIDLINER immatriculé 525AKF83 et RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW afin de garantir le bon usage de ce véhicule,
- CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée ALEX AUTO, domiciliée au 127 Rue Pierre et Marie Curie à Régusse (83630),
- CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Coût de l'intervention :

- RENAULT MIDLINER immatriculé 525AKF83 coût de la réparation évalué à **278,44€ TTC** ;

RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW coût de la réparation évalué à **148,68€ TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 033 : FINANCES – SERVICE TECHNIQUE- ENTRETIEN : Autorisation de paiement de la facture pour le contrôle technique du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire sollicite l'autorisation de procéder au paiement d'une dépense liée au fonctionnement des services techniques et portant sur le contrôle technique du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL et ceci pour un montant de 70€ TTC afin de s'assurer de la conformité et de la sécurité du véhicule.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 034 : FINANCES – ECOLE PRIMAIRE – SECURITE : acquisition équipements obligatoires – Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) – Ecoles élémentaire et maternelle

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), chaque établissement scolaire est tenu de définir des lieux de confinement.

Dans chaque espace de confinement il doit y avoir une mallette PPMS contenant tout le nécessaire de survie dans le cas où le PPMS devrait être déclenché. Le contenu de chaque trousse de secours doit être vérifié régulièrement et les produits remplacés quand ils périssent.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à procéder l'acquisition de produits nécessaires pour assurer le respect de la réglementation en vigueur.

Le montant des besoins est évalué à **400€ TTC**

Interventions :

- *Monsieur BONNET rapporte une question de Madame BRENIER qui s'interroge sur l'implication des directrices des écoles.*
- *Madame CHAMPIE indique que cela se fera*
- *Madame DUBUC s'interroge sur la nature exacte des achats et sur le montant de ces achats.*
- *Madame CHAMPIE précise que c'est un complément et que le montant prévoit l'achat de scotch et de sacs résistants.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération n° 2025 – 035 : FINANCES – ECOLE ÉLÉMENTAIRE : Autorisation de dépenses – Réserve d'un bus pour la sortie – Flassans sur Issole – Parc Aoubé Aventure

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de l'école élémentaire :

Frais de déplacement d'un autocar de 57 places pour le trajet Régusse - Parc Aoubé Aventure -Régusse, pour un montant total de **1 380,00 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

NEANT

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

NEANT

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

NEANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un dossier d'informations de la part de Bouygues en date du 21 janvier 2025. Ce dossier concerne l'installation sur un terrain privé d'une antenne relais de 20 mètres de haut.

Elle rappelle que la commune est toujours au RNU, il n'y a donc pas de zonage, ni règlement qui interdisent les antennes relais sur la commune, contrairement au PLU qui interdit les antennes relais sur ce périmètre.

Elle rappelle également l'opposition d'élus à une implantation discrète en forêt, éloignée des habitations à L'emplacement lieu-dit le Défends, chemin de Marguerite de Trians. (Commission Aménagements de la commune et Travaux du 14 mai 2024).

Cette nouvelle alternative a abouti à une solution plus intrusive pour le village, juste en-dessous du parking Pierre et Marie CURIE.

Pour information, une convention entre le propriétaire et Bouygues a déjà été signée et une déclaration préalable va être déposée. La mairie peut s'y opposer mais l'opérateur Bouygues a la possibilité de faire un recours administratif, qui est rarement en faveur des mairies.

Madame le Maire propose une intervention auprès des services de la préfecture dans les plus brefs délais pour proposer une alternative.

La société n'ayant pas donné suite aux nouvelles propositions de la commune, Madame le Maire pensait qu'elle avait abandonné le projet.

Elle rappelle que les pouvoirs de police du maire ne permettent pas de s'opposer à ce projet. Il est très difficile pour les maires de limiter ou d'interdire l'implantation des antennes en ayant recours au principe de précaution. En effet, dans plusieurs arrêts, le Conseil d'Etat a implicitement sanctionné le recours au principe de précaution pour justifier le refus d'installation d'une antenne relais. Il a notamment précisé que les recommandations préconisées par le rapport dit Zmirou de 2001 (recommandations pour que certains bâtiments publics – écoles, crèches – situés à moins de 100 m d'une station de base ne soient pas visés directement par le faisceau principal de l'antenne) ne doivent pas être comprises comme validant l'existence de ces risques mais comme des mesures visant à rassurer les populations. Le conseil d'état a réprimé les communes au regard de l'implantation des antennes relais.

Interventions :

- *Monsieur BONNET explique qu'au dépôt de la déclaration préalable, la commune a le pouvoir de refuser et que des villages ont eu gain de cause.*
- *Madame le Maire indique qu'elle émettra un avis défavorable mais indique que la préfecture n'en tiendra pas compte. Elle explique qu'une mobilisation s'impose au-delà des services de la préfecture.*
- *Madame SOMNY, lors de la commission urbanisme du 14 mai 2024, a relevé que les propos tenus par l'opposition s'opposaient à l'implantation de l'antenne Chemin de Marguerite de Trians. Après relecture du PV, elle note que rien n'était indiqué. Elle rappelle que le seul organe de décision est l'assemblée délibérante et que les commissions donnent seulement un avis. Son groupe attend toujours la réunion publique pour se positionner. Elle confirme leur opposition pour le premier site retenu à savoir près des terrains de tennis. Elle s'interroge sur la hauteur nécessaire de l'antenne sur le terrain qui est retenu par la société. Madame Somny informe le CM*

que lors de la commission urbanisme/travaux du 14 mai 2024, l'opposition n'a pas voté contre le projet Marguerite de trians contrairement à ce qui a été dit lors de la commission urbanisme du 29 janvier 2025.

- Madame le Maire explique que la hauteur de l'antenne sur ce site est de 20 mètres. Elle rappelle également l'historique de la situation et à la suite de la fermeture de la salle des fêtes, la réunion publique n'a pu se tenir. Depuis, la société s'est tournée vers le privé.
Madame Le Maire propose une mobilisation contre l'implantation sur ce site privé avec éventuellement un nouveau site. L'implantation sur un terrain privé sera éventuellement suivie d'autres antennes sur d'autres terrains.
- Monsieur BONNET note qu'il faut attendre le dépôt de la déclaration préalable pour se mobiliser.
- Madame DUBUC ajoute qu'elle aurait préféré un rejet dès le départ de ce projet. Elle estime qu'une antenne au milieu des bois n'est pas concevable et que son groupe s'opposera à tous les projets d'implantations d'antennes sur la commune. Elle est gênée du fait que Madame le Maire pense plus aux rentrées d'argent qu'au bien-être des régussois. Elle pense, qu'au regard de la dangerosité d'une proximité avec l'antenne, un professionnel devrait intervenir qui pourra établir une attestation sur cette dangerosité.
- Monsieur DARRIGOL attire l'attention sur les règles d'urbanisme. Il estime que les projets des particuliers sont parfois très compliqués à mettre en œuvre contrairement au projet des sociétés. Il estime que les conditions posées par les ABF sont très contraignantes pour les particuliers. Il explique qu'il est prêt à se mobiliser auprès de la population de Régusse, Il s'en remettra à l'avis de la population.
- Madame le Maire propose qu'il soit le coordinateur de la mobilisation. Elle rappelle que l'Etat est souverain sur ce projet.
- Monsieur LION rappelle que c'est un vœu de l'Etat de couvrir le territoire. Concernant la dangerosité, il émet des réserves.

[15 H 15 : Départ de Michel PETIT]

- Monsieur BONNET rappelle que certaines communes ont réussi à avoir gain de cause.
- Madame le Maire explique que ce problème est rencontré par de nombreuses communes. Elle demande à l'assemblée si la commune peut proposer un emplacement communal. C'est un retour en arrière.
- Monsieur BONNET note qu'il préfère une implantation dans les bois plutôt que dans le village. Monsieur BONNET indique qu'un retour en arrière n'implique pas forcément un vote d'adhésion à ce projet.
- Madame le Maire propose une réunion entre élus le jeudi 6 février à 20 h pour définir d'une stratégie commune avec l'accord des élus présents.

La séance est levée à 15h21

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Danielle STAES